



PROGRAMME VOIRIE 2020

42 220 BOURG L'ARGENTAL

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Lot n° _____

**Marché public de travaux
passé selon une procédure adaptée ouverte
en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique**

Objet du marché :

Le présent marché concerne les travaux du programme voirie 2020.

Entre les soussignés :

La Ville de Bourg-Argental représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité,

D'une part,

Et :

Je soussigné :

Nom et prénom :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de la société :

Dont l'adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :.....@.....

Dont le n° de télécopie à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :

Dont le siège social est

Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après.....

Dont l'Agence de.....

Sise.....

Est inscrite au Registre du Commerce de.....

Sous le n°.....

Désigné dans ce qui suit sous le vocable "Le Titulaire".

Nous soussignés :

Nom et prénom **du mandataire** :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de la société :

Dont l'adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :@.....

Dont le n° de télécopie à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :

Dont le siège social est

Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après.....

Dont l'Agence de.....
Sise.....

Est inscrite au Registre du Commerce de.....
Sous le n°.....

Nom et prénom du **cotraitant n° 1** :

Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :

Dont le siège social est à l'adresse ci-après :

Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après :

Inscrite au Registre du Commerce de :
Sous le numéro :
Désigné dans ce qui suit sous le vocable "Les Titulaires".

Nom et prénom du **cotraitant n° 2** :

Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de la société :

Dont le siège social est à l'adresse ci-après :

Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après :

Inscrite au Registre du Commerce de :
Sous le numéro :
Désigné dans ce qui suit sous le vocable "Les Titulaires".

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage, envers la Mairie de Bourg-Argental, à exécuter les travaux ci-après désignés aux conditions stipulées par le présent marché.

Article 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux du programme voirie 2020.

Article 3 : DÉLÉGUÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le délégué du représentant légal du maître d'ouvrage est Monsieur le Maire.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Bourg-Argental.

Article 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité :

A - Pièces particulières :

Le présent marché complété par :

- Le Détail Quantitatif Estimatif,
- Le Règlement de consultation,
- Le mémoire technique (offre de base et/ou variante).

B - Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini dans la présente pièce :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de travaux.
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux marchés publics de travaux.

Article 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux tels que définis dans le DQE comprennent :

La réfection d'une partie de la route de l'Adroit de la Roche ainsi que la 2^{ème} tranche de la route des Préaux avec notamment la réalisation des prestations suivantes :

- Terrassement pour reconstruction de chaussée en surlargeur avec purges localisées,
- Mise en œuvre d'une grave émulsion 0/14
- Couche de fondation en GNT 0/40 et 0/31,5,
- Couche d'accrochage
- Réalisation d'un enduit bi-couche et/ou d'un béton bitumineux 0/10,

Article 6 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du marché, comprenant le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, est fixé à 2 semaines.

La période de préparation, d'une durée de 5 jours, débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Cette durée de la période de préparation déroge à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

La durée d'exécution des travaux, d'une durée de 2 semaines, débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel les intempéries empêchant la réalisation des travaux seront constatées contradictoirement entre l'entrepreneur et le représentant du maître d'œuvre, conformément au CCAG.

Article 7 : CONDITIONS DE RÉCEPTION

Ces conditions seront conformes aux prescriptions du CCAG et des CCTG se rapportant à la nature de chacun des travaux.

Article 8 : FORME DES PRIX

Les prix du marché sont fermes mais actualisables par application d'un coefficient donné par la formule : $C_n = I(d-3)/I_0$

Dans laquelle I_0 et $I(d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Le mois zéro est le mois de remise des offres. L'index de référence I du marché est l'index du mois de septembre 2020.

Article 9 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est rémunéré à l'aide de prix unitaires. L'offre est exprimée en euros. Elle correspond à l'ensemble des travaux, son montant résulte du Bordereau des Prix Unitaires du candidat. Elle est traduite en mettant en évidence le chiffrage de la solution de base hors variante supplémentaire obligatoire et le chiffrage de la variante supplémentaire obligatoire.

Le montant des travaux propos, en solution de base, s'élève à :

Montant Hors Taxes :

T.V.A. 20 % :

Montant TTC : _____

Montant en € T.T.C. en toutes lettres
.....
.....

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

10.1 - Montant sous-traité désigné au marché :

L'(es) annexe(s) au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que

j'envisage/ nous envisageons* de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage/ nous envisageons* de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant en € H.T.....

T.V.A. applicable (.....%).....

Montant en € T.T.C.....

Montant en € T.T.C. en toutes lettres

.....

.....

Article 11 : CRÉANCES PRÉSENTÉES EN NANTISSEMENT OU CESSION

La créance maximale que je pourrai/ nous pourrons* présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

.....€ T.V.A. incluses

(..... Euros), T.V.A. incluse.

Article 12 : RETENUE DE GARANTIE

SANS OBJET

Article 13 : AVANCE

Une avance de 5 % du montant du marché est versée au titulaire dans les conditions prévues à l'Article R.2191-3 et de l'article R.2391-1 du code de la commande publique.

Le titulaire désigné ci-avant :

- refuse** de percevoir l'avance,
 accepte de percevoir l'avance,

Le remboursement de la 1^{ère} moitié de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché dépasse 50 % du montant initial du marché. Le remboursement de la seconde moitié de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant initial du marché.

Pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT pour lesquels une avance doit être versée, et à l'exception des organismes publics, le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à hauteur de 100 % du montant de l'avance, le délai de paiement de l'avance courant à compter de la réception de cette garantie par le pouvoir adjudicateur.

Article 14 : MODE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif. **Le titulaire doit impérativement remettre un IBAN** (*International Bank Account Number*) au pouvoir adjudicateur.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par :

M. le Maire de Bourg-Argental
Place Hôtel de Ville
42220 BOURG-ARGENTAL

Il appartient au titulaire du marché de donner date certaine à sa demande de paiement en adressant cette demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou de son sous-traitant payé directement. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Le comptable assignataire des paiements est :

M. le Trésorier
15, Avenue de la Résistance
42220 BOURG-ARGENTAL

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit **(JOINDRE UN RIB)** :

du compte ouvert au nom de :

sous le numéro :

à

Article 15 : PENALITÉS

Les pénalités s'appliquent intégralement, sans seuil d'exonération.

15.1 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

15.2 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G, en cas de retard de l'entreprise, une pénalité de 500 € HT (cinq cents euros) par jour calendaire de retard sera applicable depuis la fin du délai contractuel jusqu'au jour de la réception complète de l'ouvrage.

Les dispositions suivantes sont appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement avec le calendrier détaillé d'exécution des travaux.

15.3 Nettoyage du chantier

Le refus de l'entrepreneur d'obtempérer aux injonctions du Maître d'œuvre d'avoir à procéder aux tâches de nettoyage qui lui sont imparties, sera sanctionné par une pénalité forfaitaire de 125 € H.T (cent vingt-cinq euros) par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 48.1 du CCAG la mise en demeure sera prononcée sous un délai de 48 heures en cas de défaillance de l'entrepreneur.

15.4 Absence à une réunion de chantier

Toute absence non explicitée par un motif sérieux et plausible de l'entrepreneur à une réunion de chantier ou de coordination sécurité sera passible de l'application d'une pénalité forfaitaire de 300 € H.T (trois cents euros) par absence.

15.5 Retard dans la remise des documents

Tout retard dans la remise des documents en cours de chantier (Procès-verbaux de matériaux, plans d'exécution, notes de calculs, etc.) sera passible d'une pénalité de 300 € H.T (trois cents) par jour calendaire de retard.

15.6 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des documents à fournir par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à **3 000 € H.T** (trois mille euros) sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20-5 du C.C.A.G., sur les sommes dues au titulaire.

15.7 : Pénalités pour travail dissimulé

Conformément à l'Article L 8222-5 du Code du Travail, un agent de contrôle mentionné à l'Article L 8271-7 peut informer par écrit le pouvoir adjudicateur d'une situation irrégulière du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux Articles L 8221-3 à L 8221-5 du même code.

En ce cas, au titre de l'Article L 8222-6, une pénalité forfaitaire journalière de 100 euros sera appliquée au titulaire, après mise en demeure d'un mois restée sans effet.

La pénalité est applicable sans seuil d'exonération, jusqu'à présentation de la preuve que le titulaire a mis fin à la situation délictuelle. Les pénalités ainsi calculées sont plafonnées dans la limite des amendes encourues en application des Articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 et de 10 % du montant du marché.

En cas de parution au Journal Officiel d'un décret pris en l'application de l'Article L 8222-6 du Code du Travail pendant l'exécution du marché, le délai imposé par décret se substitue de droit au délai cité au paragraphe précédent, sans nécessité de conclure un avenant au présent marché.

Article 16 : RÉSILIATION

Il est fait application des articles correspondants du CCAG de travaux.

La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 17 : ASSURANCES

Dans un délai de dix jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le/les titulaires devra/devront justifier d'une couverture par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile. Il en va de même pour les sous-traitants éventuels.

Article 18 : PRODUCTION DES ATTESTATIONS SOCIALES

Le titulaire s'engage à remettre à la commune, sur simple demande, les documents visés à l'article D 8222-5 du Code du Travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 du Code du Travail. En ce cas, la mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L'ensemble du dispositif s'applique également aux cotraitants et aux sous-traitants.

Article 19 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des articles L2141-1 à 14 et L2143-1 du code de la commande publique
- Ne pas entrer dans les catégories qui y sont citées
- Que les renseignements fournis dans ma/notre candidature sont exacts

Article 20 : COORDINATION DE SÉCURITÉ

Les opérateurs économiques appelés à intervenir sur le chantier sont informés que celui-ci peut être soumis aux dispositions de la loi "chantiers mobiles et temporaires" n° 93-1159 du 31 Décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 Décembre 1994.

Article 21 : CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

21.1 – Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages, définis dans le marché, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau,
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception, les Entrepreneurs devront faire contrôler leurs travaux par des organismes agréés par le maître d'oeuvre. Les entreprises devront être accréditées COFRAC.

21.2 - Réception

Chaque Entrepreneur est tenu de préciser, par écrit, au Maître d'oeuvre, la date à laquelle les travaux correspondants à son lot vont être ou ont été achevés.

Après vérification de :

- l'ensemble des prestations du présent marché,
- la conformité des prestations et ouvrages aux prescriptions techniques,
- la remise en état des lieux par référence au procès-verbal dressé lors de la prise de possession du chantier par l'entreprise,
- la remise du dossier de récolement des ouvrages et du D.I.U.O, la réception des ouvrages sera prononcée à l'achèvement complet des travaux.

21.3 - Documents fournis après exécution

Le jour de la réception, l'Entrepreneur fournira au Maître d'œuvre, à ses frais exclusifs, les plans de récolement de tous les ouvrages.

L'entrepreneur reportera sur un plan à l'échelle 1/200ème l'ensemble des ouvrages réalisés y compris les fils d'eau rattachés en niveau au système NGF ainsi d'un cahier de détail des regards de visite et l'ensemble des notices techniques.

21.4 - Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à 12 mois, il ne commencera à courir qu'à partir du procès-verbal de réception des travaux signé par le Maître d'ouvrage.

Pendant le délai de garantie, l'Entrepreneur entretiendra les ouvrages qu'il aura exécutés en parfait état, il sera responsable des dégâts qu'ils pourraient éprouver ou occasionner. Cette responsabilité entraînera la remise en état ou le remplacement de toutes parties d'ouvrages ou de toutes pièces qui seraient reconnues défectueuses, soit par insuffisance dans les dimensions ou la puissance, soit par vice de construction, défaut de matière ou de pose. Il est précisé que les avaries provoquées par le froid ne seront en aucun cas considérées comme résultant d'un événement de force majeure.

Article 22 : DÉROGATIONS AU CCAG

Articles du présent CCAP	Articles du CCAG Travaux auxquels il est dérogé	Concerne
Articles 6	Article 28.1	Délai de préparation des travaux
Article 15.1	Article 20.4	Exonération des pénalités
Article 15.2	Article 20.1	Retard exécution des travaux
Article 15.3	Article 48.1	Notification mise en demeure

Fait en un seul exemplaire

A
 Le

Signature de l'entrepreneur
Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

La solution de base, pour un montant T.T.C. de :

A
 Le

Le Maire,

ANNEXE N°/Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Pour les marchés publics de travaux ou de services ainsi que pour les marchés publics de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation dans le cadre d'un marché public de fournitures, les acheteurs peuvent exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire .

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiements du contrat de sous-traitance (1)

MARCHÉ

- Tranche :
- Titulaire :
- Objet :
- Lot n° :

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

- Nature :

- Montant TVA comprise :

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

- Opérateur économique individuel ou forme juridique :

- N° d'identité d'établissement (SIRET) :

- N° d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

- Adresse :

- Compte à créditer (Fournir un IBAN)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

- Modalités de variation des prix :

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'entrepreneur titulaire

À..... Le

Tampon, signature

Le sous-traitant

À..... Le

Tampon, signature

Le représentant légal

À..... Le

Tampon, signature

NOTIFICATION AU SOUS-TRAITANT DE L'ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ OU DE L'ACTE SPÉCIAL

Si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une photocopie certifiée conforme de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous :

"Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial"

Le sous-traitant :

À..... Le

Tampon, signature